



## Droit de visite grand parent

-----  
Par Anna07

Bonjour,

Voici la situation :

Mon géniteur est parti du foyer quand j'avais 3 ans avec un jugement sans droit de garde, et une mesure d'éloignement (violence moral)

J'ai eu le malheur de reprendre contact avec lui à distance vers mes 18 ans.

Aujourd'hui je suis maman, je souhaite couper les ponts avec lui (heureusement il habite loin) mais j'ai peur qu'il demande un droit de visite pour mon fils (2 ans actuellement). As t'il une chance de l'obtenir ? Sachant qu'il a un casier judiciaire (violence, drogues, conduite en état d'ivresse, vol...).

Cela m'angoisse fortement... Sachant qu'il me menace assez régulièrement et m'insulte donc je vais porter plainte également

Merci de votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Un grand parent n'a aucun droit sur un petit enfant. C'est l'inverse : le petit enfant a le droit d'avoir des relations avec ses grands parents...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1223]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1223[/url]

Consultez un avocat.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour le moment, il ne semble rien avoir demandé.

Au vu du passif, il va avoir du mal à obtenir quoi que ce soit.

Le "droit de visite" est une chose qu'un juge accorde aux ascendants de l'enfant dans l'intérêt de celui-ci quand les parents font obstacle à son droit d'avoir des relations avec eux. Le principe est que :

- l'enfant étant trop jeune pour faire valoir son droit,
  - et que ses parents agissant sur ce point contre son intérêt,
- le juge permet aux grands-parents d'exercer un droit de visite car tel est l'intérêt de l'enfant.

Il est à mon avis aisé de démontrer qu'il est contraire à l'intérêt de l'enfant de fréquenter une personne condamnée pour maltraitances sur sa fille, avec des antécédents de violence, de drogue et d'alcoolisme et qui encore aujourd'hui agresse la mère de l'enfant.

Mettez de côté les preuves de son comportement, qui vous serviront s'il demande une pension alimentaire un jour, à vous ou votre fils. Et si jamais il vous assigne en justice pour demander un droit de visite, vous ressortirez le dossier.

Mais vous ne pouvez rien faire de plus tant qu'il ne demande rien. On ne peut pas empêcher un grand-parent de

présenter une demande au JAF.

-----  
Par Anna07

Merci de vos réponses c'est beaucoup plus clair. Je vais constitue dossier pour nous protéger.  
Bon dimanche